

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-11 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Direction de la Citoyenneté et de la Solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - SUBVENTION 2026 - APPROBATION

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.

MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER, GIRET.

M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron et son CCAS continuent de réaffirmer leur engagement et leur soutien auprès des associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concourt à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Ville et le CCAS de Couëron adhèrent. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération 2024-02 du conseil d'administration du CCAS du 1^{er} février 2024.

En sus, la collectivité met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

l'accès des agents de la Ville et du CCAS aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-06 du Conseil d'administration du 12 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 du CCAS ;

Vu les délibérations n°2024-02 du Conseil d'administration du 1^{er} février 2024 et n°2024-54 du conseil d'administration du 4 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au COS la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions
Comité des œuvres sociales section locale (COS local Ville)	5 498 €	0 €	5 498 €

- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du
et transmise en préfecture le

au

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.